

AIKIKAI D'ECHIROLLES



AIKIKAI D'ECHIROLLES : RÈGLEMENT INTERIEUR

- 1 – Dénomination
- 2 - Dispositions relatives à la responsabilité des dirigeants
- 3 - Dispositions relatives à l'utilisation des locaux
- 4 - Dispositions relatives au fonctionnement de l'association
- 5 - Dispositions relatives aux relations avec la Ligue et l'O.M.S
- 6 - Dispositions diverses.

1 – DENOMINATION

La dénomination officielle de l'association est l'Aïkikaï d'Echirrolles. Son nom figure sous cette forme en entête de son papier à lettre.

2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS

- Les parents d'adhérents âgés de moins de 16 ans sont tenus d'accompagner leurs enfants jusque sur les sites des activités organisées par l'association, ou sur le lieu des rendez-vous fixés.
- Ils sont également tenus de venir les chercher à la fin des activités.
- Il leur appartient de s'assurer que l'instructeur, ou à défaut un responsable soit présent et que l'activité a bien lieu
- La prise en charge des personnes par l'association se fait sur les sites des activités, ou sur les lieux de rendez-vous fixés, quand l'activité ne se déroule pas sur ses sites habituels, et quelques minutes avant l'heure fixée pour le commencement de l'activité ou du rendez-vous.

- La responsabilité des dirigeants de l'association ne porte que sur les événements et faits qui se déroulent sur les lieux d'activités organisés par l'association et pendant la durée.

- La responsabilité des dirigeants de l'association porte sur la sécurité globale des personnes dont ils ont la charge, c'est à dire lors du déroulement des manifestations sportives proprement dites, mais aussi sur la discipline, et de façon plus large sur le comportement des individus, à partir du moment où ils ont été pris en charge conformément aux alinéas 4 de cet article.

3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS ET MATERIELS

- Les locaux, équipements et matériels mis à la disposition de l'association sont sous la responsabilité de l'association durant leur utilisation par ses adhérents.

- Les adhérents s'engagent à utiliser les locaux, les équipements et le matériel mis à leur disposition, conformément à leurs usages ainsi qu'aux normes de sécurité et de fonctionnement en vigueur.
- Ils s'engagent à en prendre soin, et particulièrement à ne rien faire qui risque de les détériorer ou d'entraîner leur dégradation accélérée.
- Les dommages causés par ses locaux et installations aux personnes, à partir du moment où ils ne sont pas dus à une mauvaise utilisation par ces personnes, relèvent de la responsabilité de leur propriétaire.
- L'association met du matériel à la disposition des adhérents, en contrepartie elle peut leur demander une caution dont le montant, les conditions de versement et recouvrement sont définis par le bureau.
- Les adhérents sont responsables de ces matériels qui restent propriété de l'association s'il s'agit de matériel lui appartenant.
- A ce titre, ils doivent les entretenir et les maintenir en état.
- Les matériels ne peuvent être sortis des locaux qu'avec l'accord des responsables de l'association, ou du propriétaire, s'il s'agit de matériel leur appartenant.

4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Convocation du Comité Directeur :

- Il est convoqué par le Président ou sur demande de la moitié au moins de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par trimestre.
- Toute réunion du C.D. donne lieu à un procès-verbal qui peut être mis à la disposition de tout membre de l'association qui en ferait la demande.

Modalités de vote par procuration :

- 1 - Les procurations prévues dans les statuts ne sont valables que si le mandataire détient au maximum deux (2) procurations écrites, et, à condition qu'il remette ses procurations au secrétaire de séance dès son arrivée.

Délégations données par le Président :

- Le Président peut donner délégation à tout membre du bureau
- L'objet de la délégation est consigné au procès-verbal de la réunion du bureau au cours de laquelle, elle a été accordée.

Modalités de renouvellement du Comité Directeur :

- A l'issue du mandat des membres du C.D. ; tel que prévu dans les statuts, l'A. G. procède à leur renouvellement.
- L'ordre du jour de l'A. G. prévoit ce renouvellement.
- La convocation à l'A. G. contient un ordre du jour et un appel de candidature.

Modalités d'élection du Bureau et du Président :

- Une fois que l'A.G. a élu les membres du C.D., celui-ci se retire pour élire à bulletin secret son bureau et choisir son Président, puis se présente devant l'A. G. pour faire entériner son choix.

Constitution de l'équipe dirigeante :

- Lors de sa première session le C.D. élit son bureau.
- Ces fonctions ne sont pas cumulables.

Modalités de convocation de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association :

L'exécution des dispositions prévues par les statuts fait l'objet d'une convocation par le Président d'une A.G. Extraordinaire, après que le Comité Directeur en a décidé.

- L'ordre du jour est notifié à chacun des adhérents de l'association
- Le secrétaire est chargé de vérifier que le quorum prévu par les statuts est réuni.

5 - DISPOSITION S RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LA LIGUE ET OSE

- Le Trésorier de l'association transmet tous les ans, selon le calendrier et les modalités fixés par le bureau, le compte d'exploitation de l'exercice (année civile) écoulé et le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice qui commence, ainsi que les situations de trésorerie correspondant.
- Le bureau fait connaître toutes les modifications intervenues dans la direction de l'association, dans le mois : à la Ligue Dauphiné Savoie, la F.F.A.B. à la préfecture et à OSE.

6 – RESPECT DES REGLES ET ETIQUETTES :

- Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et de l'étiquette sur le tatami. Il est nécessaire de respecter l'enseignement, la philosophie du fondateur de l'Aïkido et la manière dont l'enseignant la transmet.
- En toute circonstance chacun doit veiller à protéger son partenaire et à se protéger soi-même.
- Chaque participant doit contribuer à créer une atmosphère positive et de respect.

7 – TENUE VESTIMENTAIRES ET AUTRES :

- La tenue vestimentaire repose sur un habillement en usage dans les dojos au Japon et dans le monde entier.

- Au quotidien, les pratiquants, propres sur eux-mêmes, portent exclusivement la tenue composée
- d'un KEIKOGI blanc,
- d'une ceinture,
- d'un HAKAMA noir ou bleu marine lorsqu'ils sont autorisés à le porter,
- de ZORIS pour arriver jusqu'au tatami.

Les pratiquant(e)s peuvent être amenés à porter un tee-shirt neutre (blanc) sous le KEIKOGI. Indispensable pour les pratiquantes.

Les pratiquants veillent à la propreté de leur tenue et à soigner son pliage après chaque cours.

- Le port de bijoux ainsi que tout accessoire présentant un risque pour la pratique sont exclus de la tenue.
- Le non-respect des règles de fonctionnement, de tenue vestimentaire ou d'étiquette peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive du club.

8 – CERTIFICAT MEDICAL

- Il est conseillé de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aïkido pour chaque demande ou renouvellement de licence.

9 - DISPOSITIONS DIVERSES :

A. Le Comité Directeur est compétent pour délibérer sur tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur, dans le respect des statuts.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale de l'Aikikai d'Echirolles, réunie le 10 novembre 2016- 2 square du Champ de la Rousse - 38130 Echirolles

Le Président



Le secrétaire

